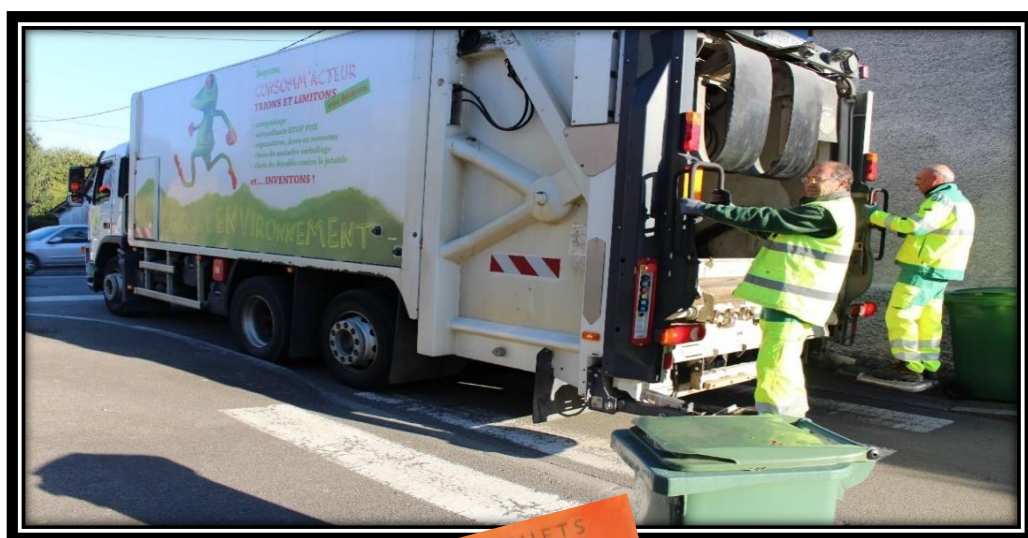


RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

ANNEE
2024



Pays de **Blain**
communauté

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-19-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

I.	INTRODUCTION	4
II.	GENERALITES	5
1.	PRESENTATION GENERALE	5
2.	MODE DE FINANCEMENT ET ORGANISATION DU SERVICE DECHETS	6
III.	INDICATEURS TECHNIQUES	6
1.	LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	6
1.1.	Collecte en régie sur les 4 communes	6
1.2.	Equipements de pré-collecte	8
1.3.	Tonnage d'ordures ménagères 2024	8
2.	LA COLLECTE SELECTIVE DES RECYCLABLES SECS MENAGERS et EMBALLAGES	9
2.1.	La collecte et les colonnes en apport volontaire	9
2.2.	La collecte des emballages en porte-à-porte	10
2.3.	Les tonnages collectes	10
2.4.	Le traitement des déchets recyclables	12
2.5.	Les collectes séparatives	12
2.5.1.	Collecte sélective des cartons des commerçants et des papiers des administrations	12
2.5.2.	Collecte sélective des biodéchets des commerçants et des administrations	13
2.5.3.	Récupération des textiles	13
2.5.4.	Recyclerie	13
2.6.	La collecte des déchets en déchèteries	14
2.6.1.	Les déchèteries	14
2.6.2.	Les tonnages	15
2.6.3.	Le projet de nouvelle déchèterie intercommunale	16
3.	LE TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS	17
3.1.	Le transport	17
3.2.	Le tri	17
3.3.	Le traitement	19
IV.	PREVENTION DES DECHETS	20
	PLPDMA 2024 – 2030 : UN NOUVEAU CAP POUR LA REDUCTION DES DECHETS	20
	Les objectifs de réduction des déchets du PLPDMA	20
1.	REEMPLOI	Erreur ! Signet non défini.
2.	ECO GESTES / TEXTILES SANITAIRES	21
3.	SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS	22
4.	LES BIODECHETS	23
V.	LES INDICATEURS FINANCIERS	26
1.	DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26
1.1.	Les dépenses de fonctionnement	26

1.2.	Les recettes de fonctionnement	27
2.	DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	28
VI.	PERSPECTIVES 2025	30



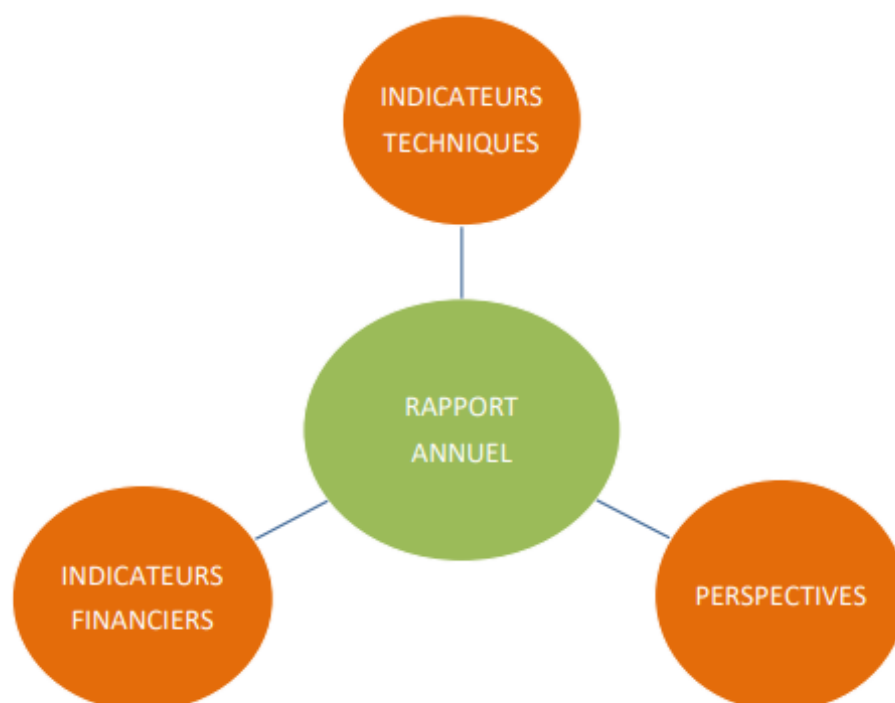
I. INTRODUCTION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est devenu obligatoire avec le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux EPCI de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité de la compétence « déchets » qui leur a été transférée par leurs communes membres.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi, en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Par conséquent, le présent rapport présente des indicateurs de performance en termes de valorisation et des performances économiques du service public se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME.

Ainsi, le rapport annuel 2024 du Conseil d'Exploitation de la régie des Déchets Ménagers et Assimilés du Pays de Blain s'inscrit dans les orientations définies réglementairement. Il s'organise autour de trois grandes parties structurantes : indicateurs techniques, indicateurs financiers et perspectives 2025.



II. GENERALITES

1. PRESENTATION GENERALE

Pays de Blain Communauté regroupe **16 666 habitants** (population INSEE), répartis sur 4 communes :

- Blain
- Bouvron
- Le Gâvre
- La Chevallerais



Compétence exercée :

Pays de Blain Communauté exerce la compétence « **collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés** ». Elle gère notamment les activités suivantes :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Développement du tri ;
- Prévention de la production de déchets ;
- Gestion et fonctionnement des déchèteries.

Pour l'ensemble de ses communes, Pays de Blain Communauté adhère depuis le **1^{er} janvier 2006** au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (**SMCNA**) pour le **traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transfert, de tri ou de stockage s'y rapportant**.

2. MODE DE FINANCEMENT ET ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

Le service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes est financé par la **Redevance Déchets Incitative** (voir chapitre 3).

Pays de Blain Communauté collecte les déchets des professionnels assimilables aux ordures ménagères.

Les déchets assimilés sont collectés en mélange avec ceux des ménages. Ils sont inclus dans les tonnages présentés dans le rapport.

III. INDICATEURS TECHNIQUES

1. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la collecte des ordures ménagères est réalisée, **tous les quinze jours (collecte C.05)**, en porte-à-porte, sur l'ensemble du territoire, du lundi au vendredi, conformément à l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 portant dérogation temporaire à l'obligation hebdomadaire de collecte des déchets ménagers résiduels.

Elle peut être réalisée en points de regroupement dans le cas où la sortie ou le retournement du camion est impossible (les marches-arrières ne sont pas autorisées).



1.1. Collecte en régie sur les 4 communes

La collecte des ordures ménagères et assimilées résiduelles (OMr) est réalisée **en régie** sur les 4 communes membres : Blain, Bouvron, Le Gâvre, La Chevallerais.

Pour 2024, il peut être indiqué les éléments suivants :

- **13 secteurs de collecte** : report de collecte les jours fériés ;
- **2 à 3 agents par équipage** : selon les secteurs à collecter qui se font du lundi au vendredi, le nombre d'agents peut varier ;
- **4 bennes à ordures ménagères (BOM)** de 26 tonnes (**charge utile de 11,5 tonnes** par benne): 3 BOM en service quotidien et 1 de remplacement ;

- **49 360 kms parcourus** pour la collecte des OMr et des emballages (Cs) ;
- **19 gros producteurs** collectés 1 fois par semaine ;
- **Déchargement au quai de transfert de Bouvron** – site de proximité pour éviter des déplacements sur le site de Treffieux qui est plus éloigné.

La fréquence de collecte des OMr est en C0.5, tous les quinze jours, sur les 4 communes du Pays de Blain et 2 à 3 tournées de ramassage sont organisées chaque jour pour couvrir l'ensemble du territoire.

Jour de passage Collecte OMr et CS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Blain (bourg)					
Saint-Omer-de-Blain					
Saint-Emilien-de-Blain					
Bouvron					
La Chevallerais					
Le Gâvre					
Gros Producteurs OMr					

1.2. Equipements de pré-collecte

➤ Les bacs individuels et collectifs

Les usagers du service, particuliers et professionnels disposent de **bacs individuels pucés** qui sont enregistrés pour permettre la facturation de la redevance incitative. Les logements en habitat vertical sont équipés de **bacs collectifs pucés**.

En fonction du nombre de personnes dans le foyer, les usagers sont orientés vers un certain volume de bac. Pour les professionnels, ceux-ci déterminent le volume de bac utile en fonction de leur production.

Nombre de personnes dans le foyer	1 ou 2	3	4 ou 5	6 et +	Professionnels
Volume du bac	120 L	140L	240L	360L	660L
Nbre de bacs attribués au 31/12/2024	4 134	1 237	1 796	217	159

Ces contenants correspondent donc à un parc de :

- Bacs individuels de 120 litres (pour la collecte des OMr des ménages de 1 à 2 personnes) : **4 134 unités** ;
- Bacs individuels de 140 litres (pour la collecte des OMr des ménages de 3 personnes) : **1 237 unités** ;
- Bacs individuels de 240 litres (pour la collecte des OMr des ménages de 4 à 5 personnes) : **1 796 unités** ;
- Bacs individuels de 360 litres (pour la collecte des OMr des ménages de plus de 6 personnes et les entreprises) : **217 unités** ;
- Bacs de 660 litres (pour la collecte des OMr des entreprises) : **159 unités**.

L'ensemble représente un total de **7 543 conteneurs individuels** (+0,88 % par rapport à 2024).



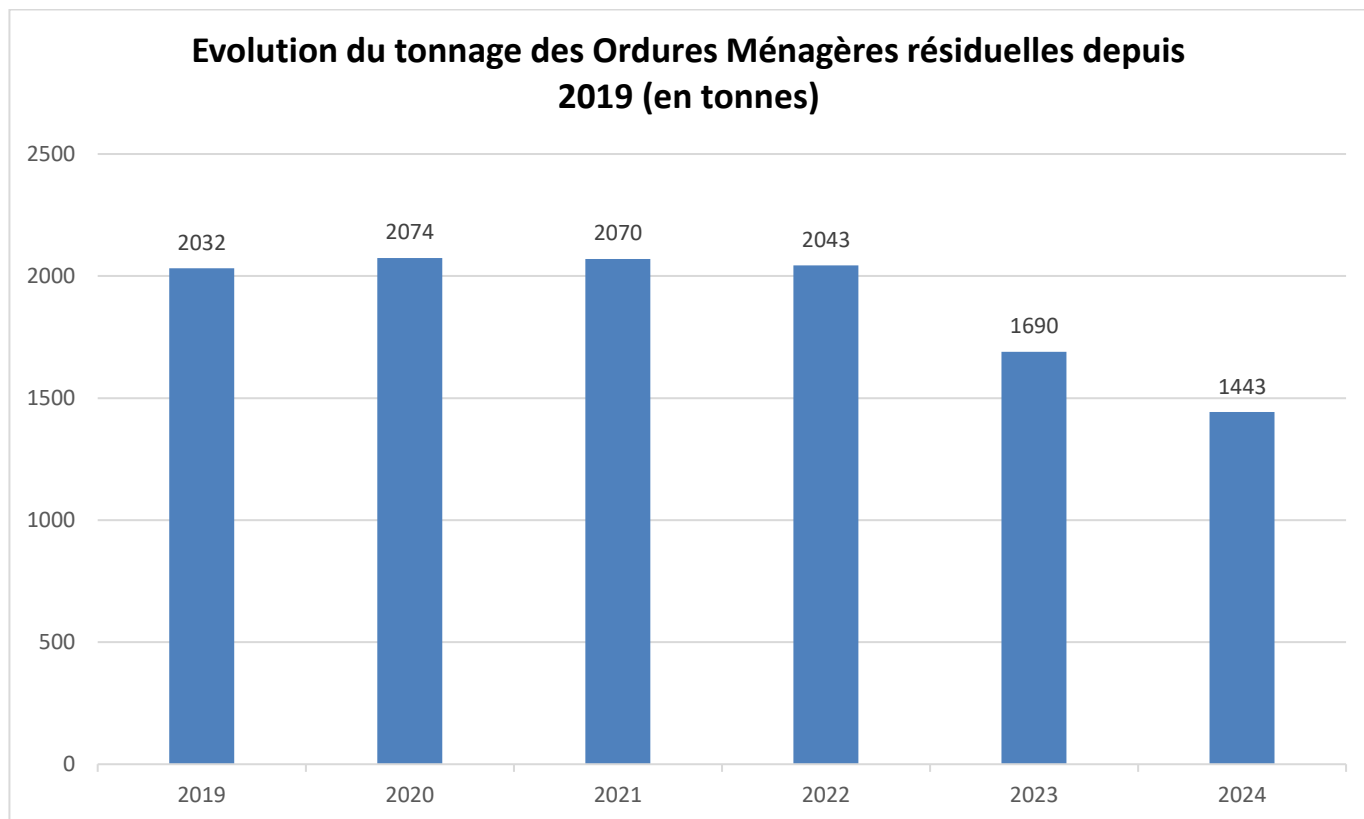
1.3. Tonnage d'ordures ménagères 2024

Pays de Blain Communauté a collecté **1 443 tonnes** d'ordures ménagères 2024, soit **85 kg/habitant/an** (- 15,84 % par rapport à 2023).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-19-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le passage à la collecte des emballages en porte-à-porte depuis le 1^{er} janvier 2023 et la réduction du nombre de levées à 7 par an ont eu l'effet attendu générant cette baisse importante des tonnages d'OMr.

- Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées depuis 2019



2. LA COLLECTE SELECTIVE DES RECYCLABLES SECS MENAGERS et EMBALLAGES

2.1. La collecte et les colonnes en apport volontaire

Depuis 2023 et le passage de la collecte en porte-à-porte pour les emballages, ces derniers ne sont plus collectés en apport volontaire.

La collecte sélective des recyclables secs ménagers du verre et journaux-magazines-revues (JMR), est réalisée **en régie** par les agents et les moyens techniques du Pays de Blain :

- **4 communes de collecte** : Blain, Bouvron, Le Gâvre, La Chevallerais ;
- **1 agent, 2 à 3 fois par semaine** ;
- **1 camion grue** de 26 tonnes pour la collecte des verres et JMR ;
- **7 571 kms parcourus** pour la collecte du verre et JMR.

La fréquence des collectes est adaptée à la vitesse de remplissage des colonnes afin d'éviter les débordements.

Le service est organisé pour intervenir sur chaque conteneur de tri au minimum :

- 8 fois par mois pour le verre ;
- 4 fois par mois pour les JMR.



Depuis 2024, Pays de Blain Communauté oriente exclusivement le geste du tri vers les Points d'Apport Volontaire pour le verre et les JMR.

Les PAV emballages ont été retirés par suite du passage à la collecte en porte-à-porte.

Le territoire intercommunal est ainsi couvert au total de **111 colonnes aériennes** pour la récupération des recyclables secs :

- Emballages en verre : 57 colonnes ;
- Papiers, journaux et magazines : 54 colonnes.

Pour récupérer ce gisement, le véhicule de collecte effectue **144 circuits de vidage par an** en dépôt au quai de transfert (QDT) de Bouvron.



2.2. La collecte des emballages en porte-à-porte

Afin de favoriser le tri à domicile et de simplifier le geste de tri, Pays de Blain Communauté a opté pour une collecte des emballages en porte-à-porte.

Ainsi, une dotation de bacs individuels, y compris en habitat vertical, dits « bacs jaunes » a été réalisée dès fin 2022 pour que la collecte soit opérationnelle au 1^{er} janvier 2023.

7 400 bacs jaunes ont ainsi été distribués en régie.

2.3. Les tonnages collectes

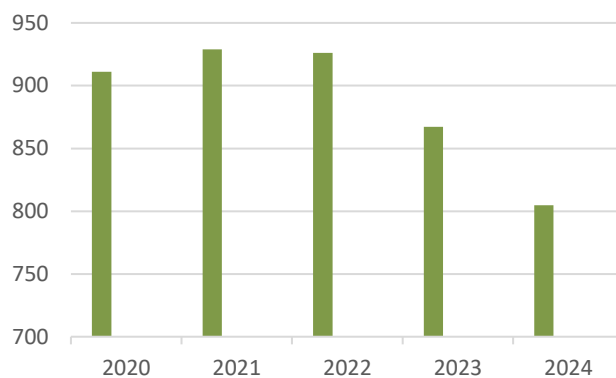
Pays de Blain Communauté a collecté **1 681 tonnes** de déchets recyclables (verre, JMR et emballages) en 2024 **(- 1,12 % par rapport à 2023)**.

Le verre (en PAV)



804.8 tonnes
(694.62 t en PAV +
110.18 t en déchèterie)
(-7.21% / 2023)

Soit 47.52 kg/hab./an
(-9.12% / 2023)

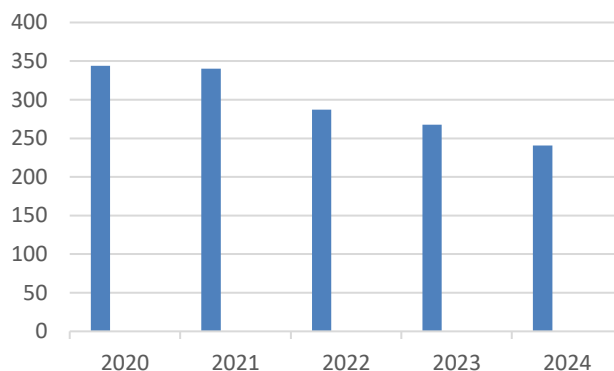


Les JMR (en PAV)



240.86 tonnes
(-9.97% / 2023)

Soit 14.22 kg/hab./an
(-11.40% / 2023)

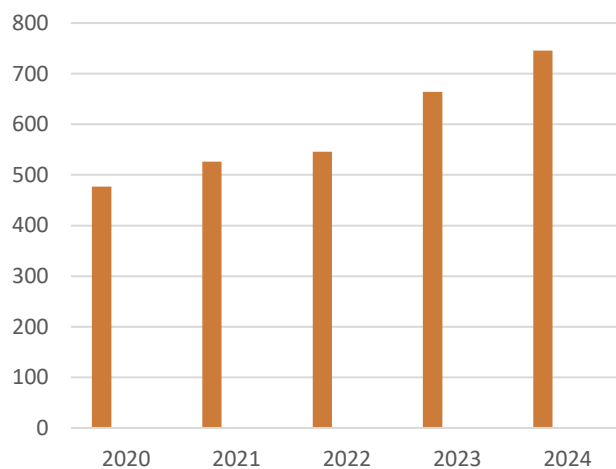


Les emballages (en PAP)



745.42 tonnes
(+12.24% / 2023)

Soit 44.02 kg/hab./an
(+10.46% / 2023)



2.4. Le traitement des déchets recyclables

Le verre	Le vidage du « Verre » se fait par des camions grue au quai de transfert de Bouvron (44). Le verre est ensuite transporté dans une verrerie (VERALLIA) pour être, après retrait des impuretés (papiers, métal, etc...), fondu afin de produire de nouveaux contenants en verre.
Le papier	Le vidage du « Papier » se fait par des camions grue au quai de transfert de Bouvron (44). Le papier est ensuite transporté sur une plateforme de tri Véolia à Carquefou pour être, après retrait des impuretés, mis en balles et redistribué dans une papeterie pour le recycler.
Les emballages	Le vidage des « Emballages » se fait au quai de transfert de Bouvron (44). Ils sont ensuite transférés en remorque à Fond Mouvant Alternatif (FMA) vers le centre de tri. Les emballages recyclables sont transportés au centre de tri Génériss - Kerval Centre Armor à Ploufragan (22), géré par la société SUEZ Environnement. Ils sont triés selon leur matière, et mis en balles, puis expédiés vers les usines de recyclage. <i>Capacité = 35 000 tonnes/an.</i> Les refus de tri (erreurs) sont valorisés en Combustible Solide de Récupération (CSR).

2.5. Les collectes séparatives

2.5.1. Collecte sélective des cartons des commerçants et des papiers des administrations

Dans un souci de développement du taux de valorisation de nos déchets ménagers et assimilés sur le territoire de nos communes et compte-tenu des problématiques liées à la présence de cartons dans les bacs d'OMr et d'emballages, Pays de Blain Communauté a développé avec les Ateliers Blinois (ESAT) une collecte des cartons des commerçants et des papiers sous toutes leurs formes.

Expérimenté depuis 2010, ce service de ramassage permet en 2024 de desservir 51 adhérents (41 entreprises, 8 écoles et 2 administrations) et de travailler l'autonomie des travailleurs handicapés de l'ESAT qui sont mobilisés pour effectuer les tournées de collecte et ainsi développer les compétences socio-professionnelles des travailleurs sur le plan de l'autonomie de trajet, des compétences relationnelles et des compétences liées au repérage spatio-temporel.

La fréquence de passage est la suivante : passage 1 fois/semaine (49 semaines pour les entreprises et collectivités (hors écoles), et 38 semaines pour les écoles).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-19-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Une fois collectés, les papiers rejoignent la filière « Collecte Sélective » de Pays de Blain Communauté et les cartons sont quant à eux réacheminés vers la déchèterie de Blain.

2.5.2. Collecte sélective des biodéchets des commerçants et des administrations

Dans un souci de développement du taux de valorisation de nos déchets ménagers et assimilés sur le territoire de nos communes et compte-tenu de la loi anti-gaspillage relative au tri à la source des biodéchets, Pays de Blain Communauté a développé avec les Ateliers Blinois (ESAT) et l'A.I.R.E une collecte des biodéchets pour les commerçants et les administrations du territoire.

En expérimentation depuis mars 2022, ce service de ramassage a permis de desservir 10 sites professionnels et travailler l'autonomie des travailleurs handicapés de l'ESAT qui sont mobilisés pour effectuer les tournées de collecte (en vélo cargo équipé ou en véhicule motorisé adapté). Une fois collectés, les biodéchets rejoignent un composteur situé sur le site de l'A.I.R.E.

En 2024, pour la 3^{ème} année, il a été collecté **environ 12 tonnes** de biodéchets soit autant de biodéchets qui ne se retrouvent donc pas dans les circuits OMr. Malheureusement, cette expérimentation a pris fin le 12 octobre 2024, du fait d'une collecte par les travailleurs de l'ESAT trop complexe et d'un modèle économique qui n'a pu être trouvé.

2.5.3. Récupération des textiles

Une fois usagés, de nombreux déchets textiles sont encore abandonnés ou jetés avec les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être soit réemployés ou réutilisés s'ils sont en bon état, soit recyclés s'ils sont abîmés. Afin d'accroître sensiblement les quantités collectées séparément en vue d'une valorisation, de soutenir durablement la filière et de faire participer les metteurs sur le marché au coût du traitement de la fin de vie de leurs produits, une filière Responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux textiles, linge de maison et chaussures destinés aux ménages, a été créée par la loi de finances pour 2007 (art. 69).

Sur le territoire de Pays de Blain Communauté, la collecte des TLC est assurée par les opérateurs Le Relais et la Croix Rouge.

- Le Relais : 13 colonnes d'apport volontaire sont installées sur les 4 communes de Pays de Blain Communauté pour récupérer et valoriser ces textiles usagés.
En 2024, il a été collecté **77,29 tonnes** de vêtements.
- La Croix Rouge : 10 colonnes de collecte de vêtements sont installées sur Pays de Blain Communauté. Depuis octobre 2024, suite à des difficultés dans la filière textile européenne, la collecte a été arrêtée. Les données 2024 n'ont pas encore été communiquées.

2.5.4. Recyclerie

La recyclerie est située dans le Parc d'Activités des Bluchets à Blain, les habitants peuvent y venir rechercher des objets d'occasion ou de collection revendus moins chers que le prix d'achat neuf. Jouets, équipements électroniques, outillage, meubles, livres, revues, CD, vaisselle, décoration, vêtements et ont ainsi une seconde vie.

Il est possible également d'y déposer des objets encore en bon état.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-19-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

En 2024, **Les objets les plus vendus sont les textiles, la vaisselle, les jouets, les livres et les meubles.**

Le bilan d'activité de la recyclerie n'a pas encore été diffusé à la date de la rédaction du RPQS.

2.6. La collecte des déchets en déchèteries

2.6.1. Les déchèteries

Deux déchèteries sont implantées sur le territoire de Pays de Blain Communauté : 1 site sur la commune de Blain (rue Thomas Edison) et 1 site sur la commune de Bouvron (lieu-dit La Gare).

Les 2 sites totalisent 39 heures (été) et 33 heures (hiver) d'ouverture au public par semaine et offrent une solution de dépôt tous les jours de la semaine entre le lundi et le samedi.



En 2024, les horaires (été et hiver) instaurés sont les suivants :

<u>Du 1er juin au 31 août :</u> Déchèterie de BLAIN Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8h à 14h30. Déchèterie de BOUVRON Mardi et samedi de 8h à 14h30.	<u>Du 1er septembre au 31 mai :</u> Déchèterie de BLAIN Lundi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30 Mercredi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Déchèterie de BOUVRON Mardi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
--	--

Les déchèteries de Blain et de Bouvron sont fermées les jours fériés.

Le réseau de déchèteries permet de récupérer les déchets volumineux et/ou dangereux qui ne peuvent pas être collectés au titre des ordures ménagères résiduelles :

- Déchets ménagers encombrants (tout-venant)
- Végétaux
- Bois
- Matériaux inertes (gravats)
- Plâtre
- Cartons
- Métaux ferreux
- DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Verre



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-10-10
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement)
- Déchets Dangereux des Ménages (DDM)
- Lampes et ampoules
- Piles et les accumulateurs
- Huiles de vidanges usagées
- Fibrociment (collectes ponctuelles)
- Pneus (collectes ponctuelles)

Par ailleurs, un audit technique et réglementaire effectué au cours du mois d'octobre sur la déchèterie de Bouvron a permis de faire le constat de la non-conformité du site sur les aspects sécuritaires, techniques, environnementaux et juridiques. Au regard des risques majeurs soulevés, le site a été temporairement fermé depuis le samedi 9 novembre 2024 et ce dans l'attente du devenir de cet équipement. Une réouverture ne pourra être possible que si la déchèterie est réhabilitée et conforme aux dispositions relatives aux ICPE.

2.6.2. Les tonnages

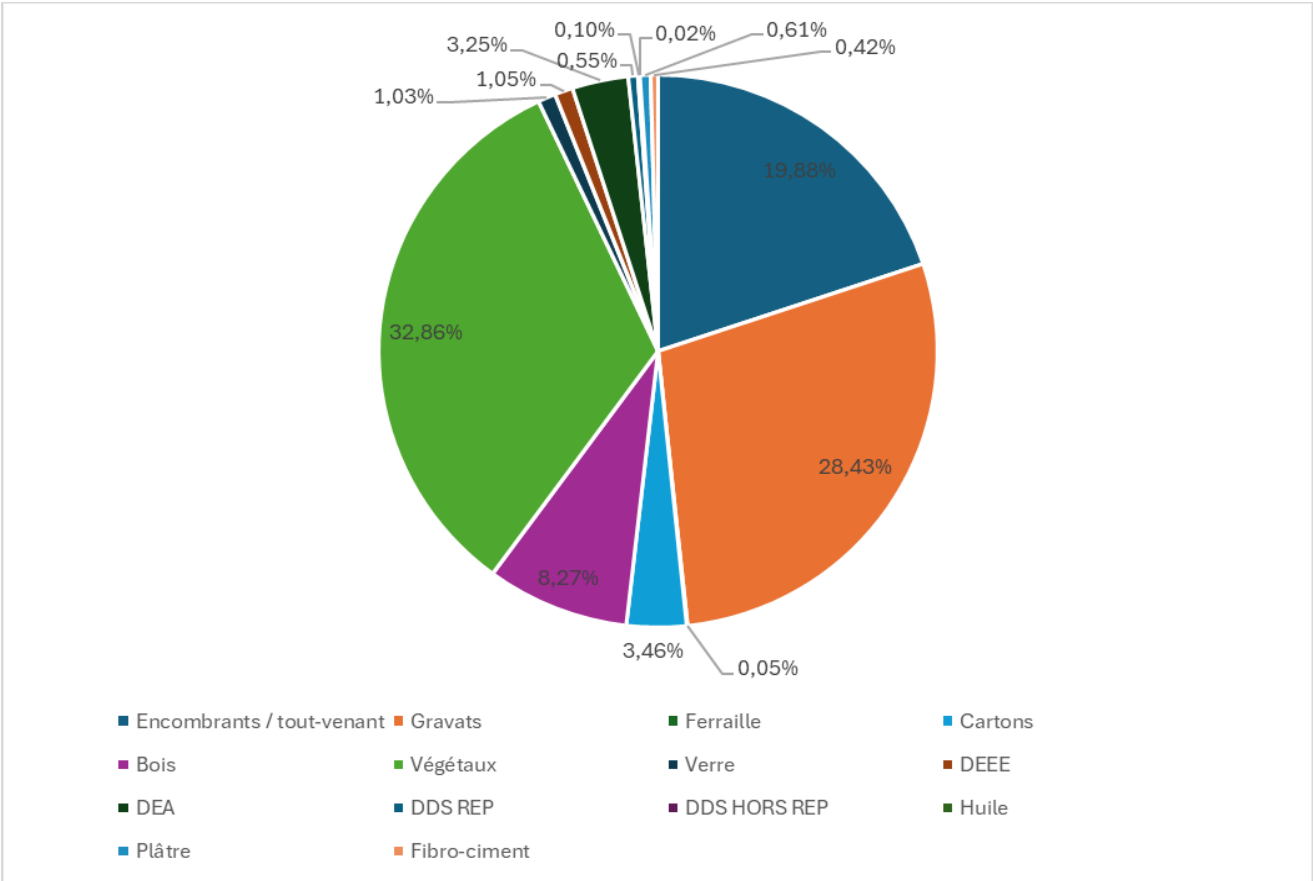
Bilan des tonnages apportés en 2024 dans les déchèteries :

	Blain	Bouvron
Encombrants / tout-venant	1706,88	428,64
Gravats	2461,58	591,58
Ferraille		5,26
Cartons	304,47	67,37
Bois	691,00	197,26
Végétaux	2675,42	853,86
Verre	110,18	
DEEE	97,09	15,91
DEA	284,52	64,68
DDS REP	44,05	15,378
DDS HORS REP	9,52	1,436
Huile	1,872	0,24
Plâtre	65,92	
Fibro-ciment	45,38	
TOTAL	8497,88	2241,62

Au total, ce sont **10 739,50 tonnes** de matériaux qui ont été déposés au cours de l'année dans les 2 déchèteries du territoire, dont 6 582,44 tonnes de déchets inertes (déchets verts et gravats) ce qui représente une production annuelle de **634,20 kg par habitant** soit + 1,97 % par rapport à 2024.

3 flux représentent à eux seuls 81% du tonnage total récupéré en déchèteries :

- Les végétaux : 33 %
- Gravats : 28 %
- Encombrants/Tout-venant : 20 %



2.6.3. Le projet de nouvelle déchèterie intercommunale

L'année 2024 est marquée par la finalisation des études de maîtrise d'œuvre, l'obtention du permis de construire et le lancement du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain sur le parc d'activités des Bluchets.

Ce projet a pour objectif d'avoir un site et des équipements aux normes et plus sécurisants, avec de meilleures conditions de travail pour les agents et d'accueil pour les usagers, permettant de capter un nombre de flux de déchets plus important.

Améliorer le tri, mieux valoriser les déchets et faciliter la circulation sont donc les principales ambitions de ce projet.

3. LE TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS

3.1. Le transport

Le tableau ci-dessous définit les modalités de transport des différents types de déchets pour l'année 2024.

Origine	Type de déchets	Prestataires
Transports à partir des déchèteries de Blain et de Bouvron	Gravats, déchets verts, ferraille, bois et Déchets Ménagers Spéciaux	BRANGEON- CHIMIREC- ECOSYSTEM
Transports à partir du quai de transfert de Bouvron	OMr, encombrants, emballages ménagers, verre, papiers, cartons	COVED

3.2. Le tri

Les emballages recyclables triés par les habitants de Pays de Blain Communauté, après avoir transité par le quai de transfert de Bouvron, sont acheminés vers le centre de tri GENERIS, exploité par la société Suez Environnement et situé à PLOUFRAGAN dans les Côtes d'Armor (22).

Le tri des déchets d'emballages aboutit à la réalisation de différentes catégories de déchets qui seront utilisés comme matière première secondaire et seront conditionnés sous forme de balles (plastiques, acier, aluminium, cartons, papiers...) pour être orientés vers les filières de valorisation.

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	TOTAL 2024
Acier	15,227	16,374	10,12	18,818	60,539
Aluminium	2,259	2,842	3,95	5,47	14,521
ELA	5,305	5,597	5,613	7,175	23,69
EMR	38,669	22,745	20,614	55,83	137,858
Films Plastiques	10,521	12,853	6,391	15,476	45,241
Flux dev	11,631	15,439	23,439	30,605	81,114
MIX FIBREUX	61,82	19,572	16,856	26,077	124,325
MIX PE PP	9,094	7,827	9,206	11,28	37,407
PET CLAIR Q9	11,813	14,42	18,306	19,15	63,689
Petit Alu		0,007	0,03	0,014	0,051
Refus	56,249	67,875	55,194	6,307	185,625
Total trié	222,588	185,551	169,719	196,202	774,06
Total expédié	185,84	194,498	159,85	272,077	812,265
Stock final	84,965	76,018	85,887	10,012	
Taux de refus	25,27 %	36,58 %	32,52%	3,22 %	23,98 %



Le tri des emballages réalisé par les habitants de Pays de Blain Communauté aura permis en 2024 de **recycler 774 tonnes de matières premières** (soit +15,86 % par rapport à 2023, en raison d'un taux de refus moins important cette année ainsi qu'une augmentation de 12,24% des emballages collectés).



Centre de tri GENERIS de SUEZ à Ploufragan (22)

Les repreneurs des emballages ménagers triés par matériaux :

MATERIAUX	REPRENEURS CONTRACTUELS
Verre	VERALLIA
Plastiques (PET, PEHD, ELA)	VALORPLAST
Acier	SUEZ RV OUEST
Aluminium	SUEZ RV OUEST
Papiers-cartons	REVIPAC/HUHTAMAKI

3.3. Le traitement

Synthèse des modalités de traitement pour les différents types de déchets

Matériaux	Site de traitement - Opérateur	Nature de traitement
Encombrants / Tout-venant	ISDND classe 2 - Treffieux (44) SMCNA	Enfouissement
Gravats	ISDND classe 2 - Treffieux (44) SMCNA	Concassage pour réemploi sur site
Ferraille	Plateforme de tri - Châteaubriant (44) Barbazanges Tri Ouest	Valorisation matière
Cartons	Papèteries (France Espagne) VEOLIA	Valorisation matière
Végétaux	Plateforme de co-compostage - Blain (44) SEDE	Valorisation matière
Bois	Plateforme de broyage - COUERON (44) VEOLIA	Valorisation matière
Fibrociment	ISDND de classe 3 - Ecoterre du Cellier (44) CHARIER	Enfouissement
DEEE	Plateforme de regroupement / démantèlement - Nantes (44) ENVIE 44 / ECO-SYSTEMES	Valorisation matière
Mobiliers	Plateforme de regroupement - Couëron (44) VEOLIA / ECO-MOBILIER	Valorisation matière
DDS	Site de traitement - Javené (35) CHIMIREC	Valorisation matière ou énergétique ou régénération
Piles/Batteries	Plateforme de regroupement - CHATEAUBRIAND (44) COREPILE	Valorisation matière
Papiers	Papèteries (France Espagne) VEOLIA	Recyclage
Verres ménagers	Verreries nationales SAINT GOBAIN OI MANUFACTURING	Recyclage
Emballages ménagers ▪ Plastique ▪ Aluminium ▪ Acier ▪ Carton ▪ Briques	Filières nationales ▪ VALORPLAST ▪ SUEZ ▪ SUEZ ▪ REVIPAC ▪ REVIPAC ▪ HUHTAMAKI ▪ CITEO	Valorisation matière

IV. PREVENTION DES DECHETS

PLPDMA 2024 – 2030 : un nouveau cap pour la réduction des déchets



Pays de Blain Communauté a adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) **pour une durée de 6 ans (2024-2030)**. Tout au long de l'année 2024 la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA s'est consacré à l'élaboration de l'état des lieux, des axes de réduction et des actions à mettre en œuvre pour réduire les déchets sur le territoire.

Le PLPDMA est une feuille de route locale pour réduire les déchets, il permet de planifier l'ensemble des actions de prévention des déchets produits par les habitants, les professionnels, les associations, les collectivités et administrations, etc... Ce programme vise à diminuer la quantité et la dangerosité des déchets collectés sur le territoire. Il s'agit de réduire à la fois le volume des déchets produits et leur toxicité, en agissant sur les modes de production et de consommation des produits.

Tout au long de l'élaboration du PLPDMA, un processus de concertation a été mis en œuvre. **La Commission Consultative et d'Elaboration et de Suivi (CCES)** composée de représentants des différentes instances, administrations, entreprises et associations joue un rôle clé dans ce cadre. Une citoyenne, tirée au sort à la suite d'un appel à candidature, représente les habitants du territoire au sein de cette commission. **Ce projet a également été soumis à la consultation du public** (article R 541-41-24 du décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA), qui a eu lieu du 13 novembre au 03 décembre 2024, avant d'être adopté par le Conseil communautaire en décembre 2024.

Les objectifs de réduction des déchets du PLPDMA

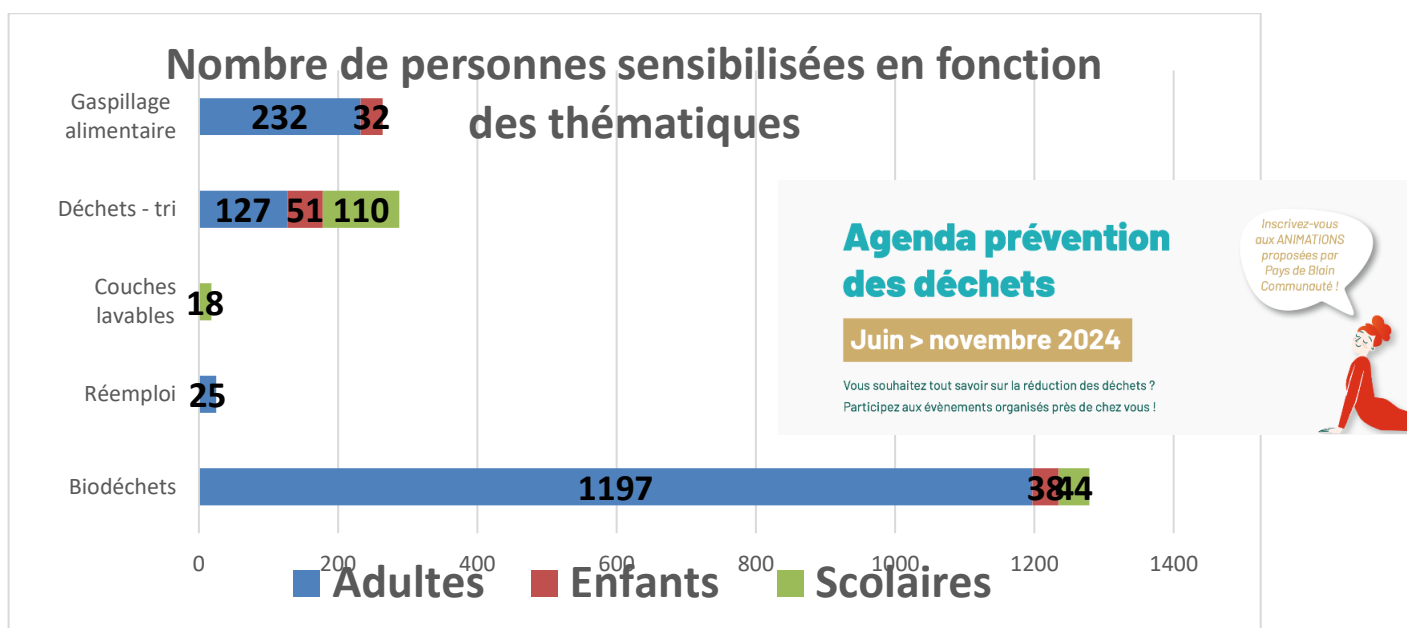
L'objectif pour la Communauté de communes est ainsi d'atteindre une production totale de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 481 kg/habitant à l'horizon 2030.

Les actions du PLPDMA sont déclinées en 6 axes thématiques :

- Renforcer l'éco-exemplarité des acteurs du territoire
- Accompagner aux changements de pratiques (écogestes et consommation durable)
- Encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Allonger la durée de vie des produits et objets
- Économie circulaire (écologie industrielle et territoriale)
- Lutter contre les abandons de déchets

Pays de Blain Communauté a déployé, en 2024, un certain nombre d'actions de prévention des déchets à destination des acteurs du territoire.

1874 personnes ont participé à au moins une animation. En majorité des adultes (84,4 %) en raison de l'actualité liée au tri à la source des biodéchets.

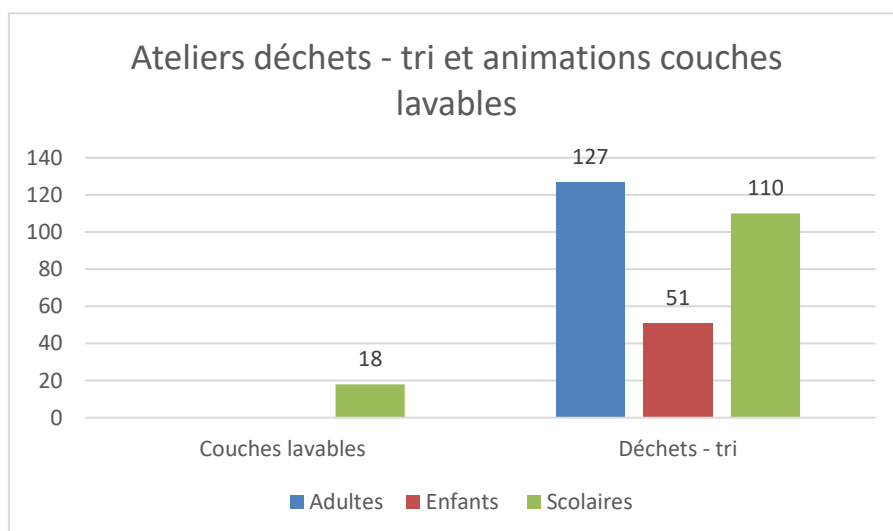


Les actions de prévention :

1. ECO GESTES / TEXTILES SANITAIRES / DÉCHETS-TRI

Une intervention de sensibilisation à la prévention des déchets a eu lieu au Lycée St Clair de Blain, le 14 mai 2024, pour les 1ères SAPAT (service à la personne et à l'animation du territoire). **18** lycéens ont bénéficié de deux ateliers :

- Un atelier découverte de la gestion et du circuit des déchets sur le territoire animé par l'animatrice de prévention des déchets de Pays de Blain Communauté
- Un atelier sensibilisation et découverte des couches lavables animé par Laëtitia Geneste de l'Atelier des Langes.





Visite du Centre de tri Arc-En-Ciel avec le Conseil des Sages de Blain et les Conseils municipaux des jeunes et des enfants

2. SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS

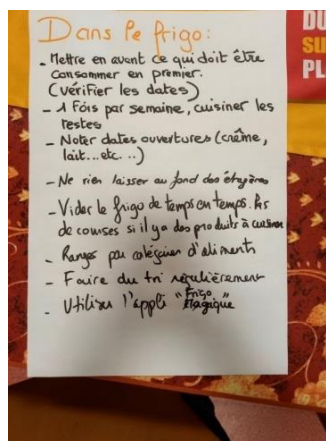
Pays de Blain a participé à la SERD du 13 au 29 novembre 2024.

10 animations et sensibilisations à la réduction des déchets ont été réalisées au cours de cet évènement.

Plusieurs acteurs se sont mobilisés pour proposer des actions : les Mairies, le Tiers-lieu La Minothèque de Bouvron, le Centre Socio Culturel TEMPO, le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, Hyper U, les médiathèques du territoire et le conseil municipal des enfants de Le Gâvre.

221 participants ont bénéficié des différents ateliers :

Ateliers de cuisine et goûters anti-gaspi, ateliers de broyage à la déchèterie, lecture kamishibai sur le compostage, découverte des applications numériques anti-gaspi, atelier de fabrication de fleurs en papier recyclé...



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-19-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

3. LES BIODECHETS

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) parue le 10 février 2020 impose aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets, de trier à la source et de valoriser leurs biodéchets au plus tard au 31 décembre 2023.

Gisement cible :

- **37 kg/hab/an de biodéchets dans les Ordures Ménagères résiduelles selon le MODECOM 2022**, soit 610 T/an.

Une feuille de route « Mise en place du tri à la source des biodéchets » est mise en œuvre à l'échelle du SMCNA. La gestion de proximité des biodéchets, constituée du compostage individuel et partagé, est la solution privilégiée sur le territoire.

Compostage individuel :

Un groupement de commande avec le SMNCA a été signé en 2023 pour la dotation de composteurs individuels en bois de réemploi et fabriqués localement. Ils sont revendus à tarifs préférentiels.

328 composteurs ont été distribués aux habitants en 2024.

22 sessions ont été organisées pour que les habitants puissent retirer leur composteur et bénéficier d'une formation à la pratique du compostage.

Au programme :

- Une information sur la fabrication du composteur en matériaux de réemploi par un atelier local,
- Des conseils sur l'emplacement du composteur,
- Les matières compostables,
- Les 3 règles pour produire un bon compost,
- L'utilisation du compost,
- Des conseils pour réduire ses déchets verts et lutter contre le gaspillage alimentaire.

Les habitants peuvent à tout moment solliciter le service prévention des déchets en cas de dysfonctionnement dans leur pratique du compostage. Une médiation téléphonique ou en présentiel est proposée pour optimiser une pratique de compostage efficace et sans nuisance.

Animations compostage et gaspillage alimentaire :

Plusieurs actions pour sensibiliser les habitants à la pratique du compostage et à la gestion de leurs biodéchets (déchets de cuisine et déchets verts de jardin) ont été proposées tout au long de l'année : stands de démonstration, ateliers pratiques et de découverte, café composts.



Animation Eau Jardin 25/04/2024 – En partenariat avec le Syndicat Chère Don Isac



Stand compostage au marché de Bouvron



Mai à Vélo – test du vélo smoothie anti-gaspillage



Compostage partagé :

Le déploiement progressif de composteurs partagés est porté par le SMCNA. Le SMCNA fournit le matériel : 3 composteurs, le matériel de retournement et de contrôle des températures, un registre de suivi et les supports de communication. Les sites sont accessibles lors de

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-19-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

permanences tenues par des bénévoles « référents de sites » formés aux techniques de compostage. Les composteurs partagés offrent une solution de compostage aux habitants qui résident en habitat collectif ou ne disposant pas d'espace extérieur suffisant pour installer un composteur domestique. Les mairies sont associées à ce dispositif dans la définition et la préparation de l'emplacement et la fourniture de matières sèches nécessaires au processus de dégradation des biodéchets.

En 2024, 3 composteurs partagés sont accessibles sur le territoire : 2 à Bouvron et 1 à Blain. Plusieurs nouveaux projets de site sont envisagés en 2025 à La Chevallerais, Le Gâvre et Blain.



APPEL À PROJET COMPOSTAGE PARTAGÉ

Vous souhaitez mettre en place un projet proche de chez vous?...

CONTACTEZ-NOUS

 Vous habitez sur le territoire, vous n'avez pas de jardin

 Vous voulez créer du lien

 Nous vous accompagnons pour:

- la mise en place du composteur partagé,
- le lancement du site, l'inauguration,
- le retournement, la distribution...du compost,
- l'animation du site
- la formation référent de site

VOUS ÊTES MOTIVÉS

- ✓ Trouvez des foyers volontaires
- ✓ Identifiez une personne relais
- ✓ Identifiez un lieu pour l'installation

biodechets@smcna.fr 02 40 79 51 48



Inauguration du composteur partagé « Rue de la Prée » à Blain. Le référent de site présente aux futurs déposants le fonctionnement du site avec la coordinatrice biodéchets du SMCNA – 14/12/2024

Expérimentation Collecte coquillages :

Du 2 novembre 2024 au 15 janvier 2025, une nouvelle collecte de coquillages a été expérimentée en déchèterie. Une fraction des biodéchets n'est pas compostable par les particuliers. Le SMCNA a proposé de tester la collecte en bac directement à l'entrée de la déchèterie. Les habitants peuvent déposer leurs coquilles d'huîtres, de moules, de coques ou de coquilles Saint-Jacques dans un bac, les agents les déposent sur les déchets verts sur la plateforme. Les coquillages sont ensuite broyés avec les déchets verts, ils enrichissent le compost en minéraux. Cette opération a été plébiscitée par les habitants qui ont apprécié ce nouveau service.

1,926 tonnes de coquillages ont été collectés pendant l'expérimentation soit un potentiel de 10 tonnes /an.

V. LES INDICATEURS FINANCIERS

1. DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Le montant annuel des dépenses d'élimination des déchets des ménages (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestation de services, locations, achat de pièces et de petits matériels, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel communautaire directement affectées à la collecte (OMr, collecte sélective et déchèteries) et à la gestion du service (encadrants, agents de prévention, agents administratifs), les dépenses de traitement ainsi que les frais de structure.

Ainsi, en 2024, les dépenses liées à la gestion des déchets s'élèvent à : **2 847 913,33 €**

Le tableau ci-après définit les dépenses par grands postes :

Gestion du service (collecte & Déchèteries)	995 369,09 €
Personnel	837 060,49 €
Gestion, entretien et réparation Véhicules (BOM)	127 718,28 €
Gestion, entretien et réparation Déchèteries	17 733,47 €
Gestion administrative RI et prévention	12 856,85 €
Traitement/Tri/Transport via le SMCNA	1 523 164,99 €
Structure	329 379,25 €
Assurances	9 282,10 €
Etude organisationnelle et ergonomique	13 440,00 €
Maintenance informatique	26 551,06 €
Formation des agents	6 552,31 €
Communication	7 792,21 €
Télécommunication et affranchissement	10 348,71 €
Frais de siège	40 000,00 €
Charges financières	1 599,03 €
Dotations aux amortissements	164 582,74 €
Provisions pour créances douteuses	43 668,00 €
Divers (Annulation de titres, services bancaires, honoraires)	5 563,09 €

En termes de dépenses, l'année 2024 est marquée par un réajustement important des participations du SMCNA calculées sur les factures 2023 et la participation exceptionnelle en fin d'année 2023 (147k€), faisant évoluer les dépenses du chapitre 65 d'environ 256 k€. Afin d'absorber cette augmentation, il a été nécessaire de réajuster les tarifs à la hausse avec une augmentation de 10 % de la part fixe et de 75 % de prix de la levée supplémentaire. Cette augmentation a pu générer une recette complémentaire de 323 314 €.

Par ailleurs, au chapitre 012 – charges de personnel, il a été nécessaire d'intégrer des dépenses supplémentaires d'un montant de 122 000 € correspondant au paiement de mise à disposition de personnel du transport scolaire sur des années antérieures.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Pour financer le service des déchets, le Conseil communautaire a opté en 2018 pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) dont le calcul repose sur la composition du foyer et le niveau d'utilisation du service de ramassage des ordures ménagères résiduelles.

Les recettes issues de la REOMi sont affectées au budget annexe Déchets et doivent couvrir l'ensemble des dépenses liées aux collectes et aux traitements des déchets.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à **3 108 204,48 €**.

Le produit perçu au titre de la redevance Déchets pour l'année 2024 s'est élevé à 2 265 100,56 € du total des dépenses à financer.

Pour équilibrer son budget, le service Déchets perçoit par ailleurs les recettes complémentaires liées principalement à :

- La revente des matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries : 152 409,30 € ;
- Les soutiens sollicités auprès des éco-organismes (et dont le montant dépend des performances de tri du territoire) : 422 163,68 €. Ces derniers sont apparus suite à la mise en place de nouvelles filières dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Dans le cadre d'une REP, les fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits qui génèrent des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces derniers. Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective ou à travers un Eco-organisme. On compte en France une quinzaine de REP dont la mise en œuvre s'est effectuée progressivement. Ces dernières apportent aux collectivités, au travers d'un contrat cadre, une aide à la tonne triée apte à la valorisation.

Pays de Blain Communauté, en direct ou via le SMCNA contractualise avec :

- La société CITEO pour le tri des emballages ménagers.
- La société ECO-MOBILIER pour le tri des déchets d'ameublement en déchèterie.
- La société COREPILE pour le tri des piles et des accumulateurs.
- La société ECO-DDS pour le tri des déchets dangereux des ménages.
- La société ECO-SYSTEMES pour le tri des déchets d'équipements électriques et électroniques.
- La facturation des professionnels pour les dépôts en déchèterie : 7 401,17 € (recettes de 2022 perçues en 2023).

En 2024, le budget comptabilise 63 188,37 € de recettes diverses (remboursement des indemnités journalières pour 26 043,34 €, l'amortissement des subventions perçues pour 25 163 €, etc.) ainsi qu'un report du résultat de fonctionnement de l'année précédente de 189 257,28 €

2. DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour l'année 2024 à **563 090,46 €**.

En termes d'investissement, une benne à ordures ménagères neuve a été achetée en septembre 2024 pour un coût de 291 240 €. Le budget 2024 prend également en compte un réassort de bacs roulants/colonnes de tri/composteurs d'un montant de 52 510 €. Concernant le projet de la nouvelle déchèterie de Blain, les dépenses payées au titre de l'année 2024 s'élèvent la somme de 139k€ et concernent les études.

Les recettes d'investissement s'élèvent pour l'année 2024 à **252 395,93 €** (hors résultat reporté 2023) dont d'environ 87 813,19 € sont issus du FCTVA et 164 582,74 € des amortissements (opérations d'ordre).

Aussi, les investissements de l'année ont pu être entièrement financés grâce en partie au résultat d'investissement reporté d'un montant de 652 922,98 €.

Le budget annexe Déchets présente un excédent cumulé de fonctionnement de 260 291,15 € et un excédent cumulé d'investissement de 342 228,45 €.

(Cf. Extrait du compte administratif 2024)

BUDGET ANNEXE REOMi (DECHETS)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	CA 2024
Dépenses		3 074 960,00 €	2 847 913,33 €
011	Charges à caractère général	287 220,00 €	276 198,36 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	853 780,00 €	837 060,49 €
023	Virement à la section d'investissement	138 092,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 559 700,00 €	1 523 164,99 €
66	Charges financières	2 000,00 €	1 639,72 €
67	Charges exceptionnelles	18 000,00 €	1 599,03 €
68	Dotations aux provisions	43 668,00 €	43 668,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	172 500,00 €	164 582,74 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	CA 2024
Recettes		3 074 960,00 €	3 108 204,48 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	189 257,28 €	189 257,28 €
013	Atténuations de charges	19 200,00 €	26 043,34 €
70	Ventes de produits	2 554 000,00 €	2 433 595,15 €
74	Subventions d'exploitation	277 784,00 €	422 163,68 €
75	Autres produits de gestion courante	5 802,72 €	6 906,81 €
77	Produits exceptionnels		1 448,31 €
78	Reprises sur provisions	3 700,00 €	3 626,91 €
042	Opérations d'ordre	25 216,00 €	25 163,00 €
Résultat de fonctionnement			260 291,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2024	CA 2024
Dépenses		1 357 716,00 €	563 090,46 €
020	Dépenses imprévues		
16	Remboursement des emprunts	51 000,00 €	50 647 €
20	Depenses d'études - Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	207 300 €	139 779 €
20	Dépenses d'études (autres)		
21	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	650 000 €	
21	Dépenses d'équipement (autres)	424 200 €	347 501 €
23	Construction nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)		
040	Opérations d'ordre	25 216 €	25 163 €
Section d'investissement		BP 2024	CA 2024
Recettes		2 408 520,00 €	905 318,91 €
001	Résultat d'investissement reporté	652 922,98 €	652 922,98 €
021	Virement de la section de fonctionnement	138 092,00 €	
10	Dotations/FCTVA	45 005,02 €	87 813,19 €
13	Subventions d'investissement		
1690	Avance remboursable Budget principal		
16	Emprunts	1 400 000,00 €	
040	Opérations d'ordre	172 500,00 €	164 582,74 €
Résultat d'investissement			342 228,45 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-19-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

VI. PERSPECTIVES 2025

Pays de Blain Communauté s'inscrit dans le cadre du schéma régional de réduction des déchets portant sur la question des déchets ménagers, et articulé autour d'axes prioritaires forts de prévention, de réemploi/réutilisation, de recyclage/compostage et d'autres formes de valorisations et d'éliminations.

Les objectifs visés sur le long terme restent ceux définis dans le cadre de la loi de Transition énergétique et de Croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Conformément à la loi AGEC, nous nous devons, par rapport à l'année 2010 dite de référence, réduire de 15 % le poids des déchets ménagers à l'horizon 2030 ; diminuer de 50 % les déchets admis en installation de stockage à l'horizon 2030 et porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025.

Pour Pays de Blain Communauté, la problématique des apports en déchèterie est l'axe prioritaire de travail pour atteindre les objectifs fixés. La mise en place de la nouvelle déchèterie de Blain doit permettre de réduire drastiquement les volumes de tout-venant, gravats et déchets verts apportés. Les volumes recensés sont très élevés, aussi les nouvelles conditions d'accès et son fonctionnement seront déterminants.

Rappelons que l'année 2024 a été notamment marquée par :

- La finalisation de l'élaboration du Programme de prévention des déchets ménagers et assimilés ainsi que sa validation en conseil communautaire fin décembre ;
- L'achat d'une benne à ordures ménagères neuve dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules ;
- La finalisation des études de maîtrise d'œuvre et réglementaires pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain sur le parc d'activités des Blûchets ainsi que le lancement du marché de travaux
- Des actions de prévention des déchets notamment suite au passage au tri à la source (gestion des biodéchets) par la mise en place de la distribution des composteurs individuels comprenant également des sessions de formation

Pays de Blain Communauté poursuivra donc ses efforts avec des actions qui continueront tout au long de l'année 2025 autour des thématiques suivants :

▪ **Réduction des déchets en amont**

Pays de Blain Communauté continuera d'accompagner les particuliers à la gestion des biodéchets, ainsi qu'à leur valorisation par différents moyens : sensibilisation, communication, formation, composteurs individuels et partagés, etc.

L'accompagnement des habitants se fera notamment dans la pratique du compostage :

- Sessions de formation au compostage gratuites
- Offre de fourniture de composteurs à tarif préférentiel
- Médiation auprès des habitants sur la pratique du compostage tout au long de l'année
- Communication et animations sur les pratiques alternatives au compostage en bac.

▪ **Processus d'amélioration continue du service Déchets de l'EPCI**

Suite à la mise en place de la redevance Déchets en 2019, il est nécessaire d'apporter un certain nombre de changements afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement du service, il est proposé de :

- De procéder au remplacement du système de géolocalisation embarqué dans les bennes à ordures ménagères défaillant afin d'optimiser les circuits de collecte (circuits adaptés aux différentes tournées (OMr et Emballages), optimisation des temps de conduite et des temps de vidages, etc) ;
- De réviser les différents règlements régissant le fonctionnement du service (Règlement de facturation, de collecte et des déchèteries) permettant de mieux adapter le service aux demandes des usagers et des contraintes réglementaires ;
- De porter une réflexion sur l'évolution du mode de calcul et sur la construction de la grille tarifaire de la redevance Déchets ;
- De définir les nouvelles modalités d'accès de la nouvelle déchèterie à Blain (horaires, tarifs, conditions d'accès, etc.) ;
- De réaliser une étude sur le service déchets afin d'améliorer les conditions de travail des agents et adapter l'organisation du service aux évolutions des modalités de la collecte apparues ces dernières années ;
- D'améliorer la qualité du service aux usagers, notamment en travaillant sur des protocoles d'accueil et de communication permettant d'apporter les réponses et les informations aux usagers.

▪ **PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés a été approuvé lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2024. Il s'agira en 2025 d'établir au 1^{er} trimestre 2025, le plan d'actions 2025 issu du PLPDMA. Une commission consultative d'évaluation et de suivi a été créée au cours de l'année 2024 et sera chargée de proposer les actions à engager pour 2025 et de les évaluer en fin d'année.

Il sera également poursuivi la communication et la sensibilisation sur l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire, suivi des refus de tri, etc ;

▪ Déchets abandonnés

En partenariat avec les communes-membres, il est proposé de répondre à l'appel à projet lancé par CITEO pour obtenir des soutiens complémentaires afin d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre les abandons de déchets diffus (évaluation des gisements et actions de prévention). Ces soutiens permettront de financer, entre autres, une partie des coûts de nettoyage des déchets abandonnés diffus collectés par les services techniques communaux.

▪ Déchets hors foyer

Afin d'améliorer le captage des déchets d'emballages et des ordures ménagères résiduelles générées hors foyer, il est aussi proposé de lancer une réflexion avec les communes pour répondre à l'appel à projet « Hors foyer ». Il permet un accompagnement sur le déploiement d'équipements de pré-collecte favorisant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade (Hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté des communes afin d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

▪ La nouvelle déchèterie intercommunale

L'ouverture de la nouvelle déchèterie est programmée au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Aussi, l'année 2025 sera consacrée à la construction et la livraison de l'équipement mais aussi l'élaboration du nouveau fonctionnement (modalités d'accès, organisation des équipes, modalités de facturation, communication, etc.). Il est rappelé qu'un travail de coordination aura également lieu avec le SMCNA, propriétaire du Pôle Consom'acteur dont une partie du fonctionnement est commune.



SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

- BOM : Benne à Ordures Ménagères
- CS : Collecte Sélective
- DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement
- DEEE : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques
- DDM : Déchets Dangereux des Ménages
- DDS : Déchets Diffus Spécifiques
- DIB : Déchets Industriels Banals
- DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
- DTA : Déclaration Trimestrielle d'Activités
- I.S.D.N.D : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- JMR : Journaux Revues Magazines
- OM : Ordures Ménagères
- OMr : Ordures Ménagères Résiduelles
- PAP : Porte À Porte
- PAV : Point d'Apport Volontaire
- PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- PTM : Prescriptions Techniques Minimales
- QDT : Quai De Transfert
- REP : Responsabilité Élargie des Producteurs
- REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TLC : Textiles d'habillement, Linge de Maison et Chaussures